



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat – DEC 2
Tél. : 02 31 30 15 51

CERTIFICAT DE PROFESSIONNALISATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE (CPLDS)

SESSION 2018

AVIS D'OUVERTURE

Ce certificat atteste la qualification des personnels appelés à participer aux missions mises en place dans les services académiques et départementaux, dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale.

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen pour l'obtention du CPLDS est ouvert :

- aux personnels d'enseignement et d'éducation de l'enseignement public, titulaires et contractuels en CDI ;
- aux maîtres contractuels et délégués bénéficiant d'un CDI des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants titulaires recrutés par la voie des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel dans la section coordination pédagogique-ingénierie de formation sont réputés être titulaires du certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Sont également réputés être titulaires de ce certificat les personnels d'enseignement et d'éducation, titulaires ou employés par contrat à durée indéterminée qui exercent leur activité à temps complet depuis au moins trois ans à la date d'entrée en vigueur du présent décret, dans le cadre des missions mises en place pour prévenir le décrochage scolaire et accompagner les jeunes qui bénéficient du droit au retour en formation initiale, dans les services académiques et départementaux ainsi que dans les établissements du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat.

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le registre des inscriptions est ouvert du mardi 3 octobre au lundi 6 novembre 2017

1. Le **dossier d'inscription** doit être téléchargé sur le site Internet du Rectorat : : www.ac-caen.fr rubrique *Recrutement concours, personnels enseignants d'éducation et d'orientation* puis *Examens et certifications*.

2. Il devra, une fois complété (par saisie informatique), signé et accompagné des pièces justificatives demandées, être déposé avant 17 H le jour de la clôture des inscriptions **ou** posté ce même jour au plus tard avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

RECTORAT – DEC2 (guichet 1)
168 rue Caponière
BP 46184
14061 CAEN CEDEX

III – FORMATION

Les candidats passent le certificat après avoir suivi la formation organisée dans l'académie. Celle-ci se compose :

- a) d'une formation théorique sous la forme de six modules obligatoires de 120 heures,
- b) de trois modules d'approfondissement au choix de 30 heures et
- c) d'une formation pratique en établissement organisée en deux modules obligatoires de 40 heures.

Les candidats sont accompagnés par un tuteur.

La formation sera proposée à tous les candidats inscrits à cette certification.

IV - EXAMEN

L'examen comporte deux épreuves qui seront organisées, pour cette session, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2018-2019 :

Épreuve 1 : une séance de formation d'une durée de 30 minutes avec plusieurs jeunes dans le cadre d'une action de lutte contre le décrochage scolaire.

Cette séance est suivie d'un échange de 15 minutes avec la commission.

Épreuve 2 : une étude de cas d'une durée de 60 minutes liée à la problématique de lutte contre le décrochage scolaire suivie d'une présentation et d'un entretien avec la commission de 30 minutes.

Tous renseignements complémentaires peuvent être communiqués par le rectorat de l'académie de Caen - division des examens et concours,
DEC2 - Tél. : 02.31.30.15.51 ; courriel : dec2-2@ac-caen.fr